



ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public
N° ARR2015-051

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2008 réglementant l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Monsieur GOUGEON Yves d'installer son cirque sur le domaine public,

ARRETONS

Article 1er : Le Cirque EUROPA est autorisé à occuper le domaine public le mercredi 5 août 2015, sur l'ancien terrain de foot.

Article 2 : L'occupation du domaine public devra être conforme à l'arrêté municipal susvisé. Le raccordement à l'eau et à l'électricité ne sera pas possible sur cet emplacement.

Article 3 : La redevance pour l'occupation du domaine public payable à l'arrivée est de 45 € (quarante cinq euros) conformément à la délibération du 27/08/2010.

Article 4 : Le nombre de panneaux publicitaires annonçant le spectacle est limité à dix.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 31 juillet 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON

